



Assemblée générale

Distr. générale
27 juin 2006
Français
Original : anglais/arabe/chinois/
espagnol

Soixante et unième session

Point 87 i) de l'ordre du jour de la liste préliminaire*

Désarmement général et complet

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues de gouvernements	2
Bolivie	2
Chili	2
Chine	3
Japon	4
Jordanie	7
Liban	9
Panama	9

* A/61/50 et Corr.1.



I. Introduction

1. Au paragraphe 8 de sa résolution 60/59 en date du 8 décembre 2005, intitulée « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante et unième session.

2. Suite à cette demande, le Secrétaire général a adressé aux États Membres, le 23 février 2006, une note verbale dans laquelle il leur demandait de lui communiquer leurs vues sur la question. Les réponses reçues à ce jour sont reproduites à la section II ci-après. Les réponses qui seront reçues ultérieurement feront l'objet d'additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues de gouvernements

Bolivie

[Original : espagnol
[27 avril 2006]

Dans sa résolution 60/59, en date du 8 décembre 2005, l'Assemblée générale réaffirme que le multilatéralisme est le principe fondamental qui doit régir les négociations menées dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération en vue de maintenir et de renforcer les normes universelles et d'en élargir la portée.

La Bolivie considère que la responsabilité de la gestion, à l'échelle mondiale, du développement économique et social, ainsi que des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, doit être partagée entre toutes les nations du monde.

La Bolivie, à l'instar de la communauté internationale, estime que le multilatéralisme est un principe fondamental à appliquer pour régler toute question préoccupante en matière de désarmement et de maîtrise des armements.

La Bolivie soutient donc sans réserve les organismes du système des Nations Unies qui sont chargés de promouvoir le désarmement et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, afin de garantir la paix et la sécurité internationales. Les États Membres de la communauté internationale pourront, grâce au multilatéralisme, contribuer de manière effective et dynamique à assurer le maintien et le renforcement de la sécurité internationale face aux défis actuels, comme la criminalité transnationale organisée et le terrorisme.

Chili

[Original : espagnol]
[1^{er} juin 2006]

Le Chili a joué un rôle actif dans la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. C'est ainsi qu'il a continué à œuvrer pour la reprise de la Conférence du désarmement et l'adoption rapide d'un

programme de travail effectif dans des domaines tels que les mesures de sécurité négatives, le désarmement nucléaire et la course aux armements dans l'espace. Il juge également indispensable l'ouverture immédiate des négociations sur le traité interdisant la production de matières fissiles à des fins militaires.

Chine

[Original : chinois]

[24 mai 2006]

Le processus international relatif au contrôle des armes, au désarmement et à la non-prolifération a atteint une étape cruciale. Il convient de saisir les occasions de développement, tout en se préparant à relever les défis à venir. D'une part, dans le domaine de la sécurité, les pays sont de plus en plus interdépendants. Ils aspirent à la paix, planifient le développement et recherchent la coopération, créant une tendance irréversible. Un grand nombre de conventions visant le contrôle et la non-prolifération des armes sont dûment appliquées. Leur universalité, leur autorité et leur validité ne cessent de s'étendre. Elles contribuent notablement au maintien de la paix et de la sécurité internationales. D'autre part, le contrôle des armes, le désarmement et la lutte contre la prolifération à l'échelle internationale demeurent une tâche de longue haleine. Dans le domaine de la sécurité internationale, il semble que de plus en plus d'éléments contribuent au déséquilibre et à l'imprévisibilité. Les menaces nouvelles contre la sécurité se multiplient, le désarmement nucléaire progresse péniblement, la promotion du multilatéralisme dans les domaines du contrôle des armes et du désarmement se heurte à des obstacles, la capacité internationale à lutter contre la prolifération est mise à rude épreuve, et le processus de règlement de la question du nucléaire à l'échelon régional subit des revers.

À l'ère de la mondialisation, les pays ne peuvent régler seuls les problèmes qu'ils rencontrent dans le domaine de la sécurité. Dans la conjoncture actuelle, la communauté internationale se doit de promouvoir sans relâche le multilatéralisme et de prôner la coopération multilatérale si elle veut pouvoir saisir une occasion historique, relever efficacement les nouveaux défis et favoriser le contrôle des armes, le désarmement et la lutte contre la prolifération, de façon équitable, rationnelle, globale et saine. À cette fin, elle doit se conformer aux principes suivants :

1. Respecter les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi que les autres normes régissant les relations internationales; fonder la nouvelle conception de la sécurité sur la confiance mutuelle, les avantages réciproques, l'égalité et la coopération;

2. Promouvoir pleinement les travaux de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes multilatéraux; protéger, développer davantage et améliorer le régime juridique relatif au contrôle des armes, au désarmement et à la non-prolifération;

3. Assurer à tous les pays le droit de participer sur un pied d'égalité au contrôle des armes, au désarmement et à la lutte contre la prolifération; sur la base du consensus et de la garantie de la sécurité de chaque pays, promouvoir résolument le processus international de contrôle des armes, de désarmement et de lutte contre la prolifération. Telles sont les conditions essentielles à l'application impartiale,

équitable, rationnelle et universelle des conventions internationales pertinentes et autres dispositifs applicables;

4. Dans le cadre du droit international, régler la question de la lutte contre la prolifération par des moyens politiques et diplomatiques; protéger les droits et les intérêts légitimes de tous les pays en ce qui concerne l'utilisation pacifique de la science et de la technologie.

La Chine est toute acquise à l'idée d'un monde caractérisé par la multipolarité et le multilatéralisme. Elle participe sans relâche au processus multilatéral de contrôle des armes, de désarmement et de lutte contre la prolifération, avec un dynamisme, un sens des responsabilités et un esprit constructif indéfectibles. De concert avec tous les pays du monde, elle aspire à continuer de promouvoir le multilatéralisme, à façonner une nouvelle conception de la sécurité et à faire progresser le contrôle des armes, le désarmement et la non-prolifération, en vue de contribuer au maintien de la paix mondiale et à la promotion du développement commun.

Japon

[Original : anglais]

[28 avril 2006]

A. Position du Japon

Le Japon a adhéré à tous les traités et régimes internationaux de désarmement et de non-prolifération concernant les armes de destruction massive et leurs vecteurs, ainsi que les armes classiques, et s'est employé à les renforcer. Le Japon a également contribué activement à la promotion d'une coopération internationale visant à prévenir l'extension de la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matières connexes, ainsi que des armes classiques. En outre, le Japon a tenu des consultations avec un certain nombre de pays pour procéder à des échanges de vues et, chaque fois que nécessaire, il a effectué à ces occasions des démarches spécifiques :

- Le Japon a adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1976 en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Il a par la suite adopté les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) afin d'assurer la transparence de ses activités nucléaires. Il a également adopté un protocole additionnel à son accord de garanties avec l'AIEA en 1999;
- Le Japon a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 1998 et s'est employé à établir sur son territoire des stations de surveillance rattachés au système international de surveillance;
- Le Japon a adhéré à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires en 1988;
- Le Japon a ratifié la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction en 1982;

- Le Japon a ratifié la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction en 1995;
- Le Japon fait tout ce qu'il peut pour mettre en œuvre dans son intégralité le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui a été adopté à la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;
- Le 10 juin 1997, le Japon a ratifié le Protocole II modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination;
- Le 30 septembre 1998, le Japon a ratifié la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;
- Le Japon préconise l'adoption universelle, la pleine mise en œuvre et, le cas échéant, le renforcement des traités susmentionnés;
- Le Japon est actuellement membre de tous les régimes internationaux de réglementation des exportations, à savoir le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Comité Zangger, le Groupe de l'Australie, le Régime de contrôle de la technologie des missiles et l'Arrangement de Wassenaar. Le Japon a participé activement aux débats menés dans le cadre de ces régimes et à la promotion d'activités de sensibilisation de ceux qui n'en sont pas membres;
- En tant que point de contact au sein du Groupe des fournisseurs nucléaires, le Japon assure également des fonctions de secrétariat. Il a présidé le Groupe de travail général de l'Arrangement de Wassenaar en 2004;
- Le Japon a adhéré au Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques (Code de conduite de La Haye), adopté en novembre 2002;
- Le Japon s'acquitte de ses obligations en matière de coopération multilatérale, en particulier dans le cadre de l'AIEA, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques, qu'il considère comme des moyens importants pour atteindre les objectifs communs de non-prolifération et pour promouvoir la coopération internationale à des fins pacifiques;
- Le Japon préconise le dialogue et la coopération en matière de non-prolifération afin de faire face aux menaces posées par la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs. Pour renforcer les mécanismes généraux de non-prolifération, le Japon entretient notamment un dialogue soutenu avec les pays d'Asie, dans le cadre duquel il a pris l'initiative d'organiser des consultations asiatiques de haut niveau sur la non-prolifération afin de déterminer les modalités de coopération pour surmonter les obstacles à la mise en œuvre, au niveau national, des normes et des traités pertinents;

- Le Japon a contribué activement à la mise sur pied de l'Initiative de sécurité contre la prolifération, dont l'objectif est d'examiner quelles seraient les mesures collectives que pourraient prendre les pays participants, conformément à leur législation nationale et au droit et dispositifs internationaux pertinents, pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive, missiles et matières connexes, qui menacent la paix et la stabilité de la communauté internationale. Le Japon a joué un rôle important dans la rédaction des principes d'interception, qui constituent un document de base de l'Initiative. En outre, le Japon a demandé que cette initiative bénéficie d'un soutien plus vaste, en particulier de la part des pays d'Asie. À cet égard, l'exercice d'interception maritime dirigé par le Japon en octobre 2004 a montré à quel point il comprend l'Initiative et l'appuie.

B. Les efforts du Japon

Pour que les régimes multilatéraux de désarmement et de non-prolifération fonctionnent de manière efficace, les cinq facteurs suivants doivent être réunis et respectés :

- a) Définition des règles;
- b) Application des règles par chaque partie;
- c) Vérification du respect des règles;
- d) Mesures à prendre en cas de non-respect des règles;
- e) Augmentation du nombre de pays qui adhèrent à ces règles (universalisation).

Le Japon joue un rôle non négligeable à tous ces égards.

1. Le Japon a contribué activement, par exemple, à l'adoption du Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques (Code de conduite de La Haye), ainsi qu'à l'élaboration du modèle de protocole additionnel de l'AIEA. Au titre des mesures de confiance dont la mise en œuvre est prévue par le Code de conduite de La Haye, le Japon s'est strictement conformé aux notifications de pré-lancement de tous les lanceurs spatiaux, y compris de fusées-sondes, et a organisé en 2005 une séance d'observation internationale à l'intention des pays membres signataires du Code de conduite de La Haye à son centre spatial. En outre, à titre de contribution à la définition de règles en la matière, le Japon présente chaque année à l'Assemblée générale des Nations Unies des résolutions sur le désarmement nucléaire qui indiquent l'orientation que devraient prendre les négociations sur le désarmement. Pour ce qui est des armes classiques, un projet de résolution de l'ONU concernant le commerce illicite des armes légères et de petit calibre est présenté chaque année à l'Assemblée générale pour donner le ton aux activités futures de définition des règles. Le Registre des armes classiques de l'ONU a été établi par une résolution de l'Assemblée générale intitulée « Transparence dans le domaine de l'armement » qui a été présentée par le Japon et les États membres de la Communauté européenne en 1991.

2. En ce qui concerne l'application des règles, les obligations découlant des traités sur le désarmement et la non-prolifération sont devenues tellement exigeantes et compliquées que certains pays en développement ont des difficultés pour les

respecter. Face à ce problème, le Japon apporte plusieurs formes d'assistance et aide les pays en développement à appliquer les règles. Par exemple, en ce qui concerne le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Japon a mis en place, entre autres, des programmes de mise en valeur des ressources humaines de certains pays en développement dans le cadre desquels il offre une formation sur l'observation sismologique de la Terre et met à leur disposition des instruments d'observation sismologique. Le Japon est prêt également à donner suite aux demandes précises d'États qui ne disposent pas de l'infrastructure juridique et réglementaire, de l'expérience au niveau de la mise en œuvre ni des ressources qu'il faut pour respecter les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

3. Le Japon contribue au renforcement du système de garanties de l'AIEA, qui est au cœur du dispositif de vérification de la non-prolifération nucléaire. Il a largement contribué à l'élaboration du protocole additionnel. Il a également appuyé dans plusieurs régions du monde une série de colloques régionaux en faveur de l'universalisation du protocole additionnel et a accueilli, à Tokyo, en décembre 2002, la Conférence internationale sur une plus large adhésion au système renforcé de garanties de l'AIEA. Le Japon a également fait des démarches, de concert avec d'autres pays du G-8, auprès de pays qui n'avaient pas encore conclu un protocole.

4. En ce qui concerne les mesures à prendre en cas de non-respect des règles, le Japon participe activement aux efforts qui sont déployés, notamment dans le cadre des pourparlers à six, pour trouver une issue pacifique à la question nucléaire en République populaire démocratique de Corée.

5. En ce qui concerne l'universalisation des traités multilatéraux sur le désarmement et la non-prolifération, tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), les hauts responsables japonais exhortent le plus grand nombre de pays possible à y adhérer. Pour ce qui est du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en particulier, le Japon est à la tête des efforts qui sont déployés au niveau international pour le faire entrer en vigueur. Comme on l'a vu au paragraphe 3, le Japon participe activement à l'action engagée pour universaliser le protocole additionnel de l'AIEA. Les initiatives japonaises ont d'ailleurs été saluées dans les résolutions sur le système de garanties adoptées par la Conférence générale de l'AIEA chaque année depuis 2003.

Jordanie

[Original : arabe]

[3 mai 2006]

1. La Jordanie est favorable à la poursuite de tous les efforts internationaux et régionaux visant à renforcer le multipartisme dans les domaines du désarmement et de la limitation des armements. Elle encourage l'adoption de mesures pour promouvoir le désarmement, éliminer les armes interdites, privilégier le développement économique et favoriser la paix dans le cadre de l'ONU. Toutes les parties concernées doivent faire preuve de la volonté politique nécessaire et s'engager ouvertement en faveur de la paix et de la stabilité dans le monde pour que l'on puisse instaurer une paix durable et globale.

2. Compte tenu de l'instabilité liée aux conflits qui règnent au Moyen-Orient, tous les pays de la région se doivent d'intensifier leur coopération et de prendre des mesures régionales et internationales transparentes et globales. Ces dernières décennies, la Jordanie a adopté des politiques et des positions claires dans le domaine du désarmement en apportant son appui à toutes les initiatives et tous les efforts faits dans ce domaine sur les plans national, régional et international. La question du désarmement ne peut être traitée ni séparément ni par un seul pays car les dangers qui y sont associés ont tendance à s'aggraver en l'absence d'efforts régionaux et internationaux sérieux et efficaces visant à assurer le désarmement et à renforcer le multipartisme.

3. En ce qui concerne le renforcement du multipartisme dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération, la Jordanie a ratifié tous les traités et conventions internationaux relatifs aux armes de destruction massive, notamment :

- a) Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP);
- b) Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE);
- c) La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB);
- d) La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC).

La Jordanie a par ailleurs appuyé toutes les initiatives visant à créer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

4. À ce sujet, la Jordanie s'efforce de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive en participant activement aux travaux de la Commission technique que les ministres arabes des affaires étrangères ont créée à leur cent unième session pour qu'elle élabore un projet qui permette d'atteindre cet objectif. Le fait que la Jordanie ait ratifié les conventions et traités portant sur les armes de destruction massive et joue un rôle actif et positif au sein des organisations créées à cette fin témoigne clairement de son attachement aux instruments internationaux visant à renforcer la sécurité, la paix et la stabilité dans le monde entier.

5. Le point de vue de la Jordanie peut se résumer comme suit :

- a) Encourager l'élimination du danger nucléaire de la région du Moyen-Orient, ainsi que le respect du TNP, et débarrasser la région de toutes les armes de destruction massive;
- b) Proposer des mesures pratiques pour calmer les tensions, renforcer la confiance et contrôler tous les types de courses à l'armement dans la région, sous la supervision de l'ONU;
- c) Faire adhérer tous les pays de la région au TNP et placer toutes les installations nucléaires de la région sous le régime de garanties de l'AIEA;
- d) Renforcer l'échange d'informations et les mesures de confiance entre le Moyen-Orient et les pays exportateurs d'armes;
- e) Renoncer à tout acte portant atteinte aux traités et conventions sur la question ou à la souveraineté d'États tiers.

Liban

[Original : arabe]
[2 mai 2006]

En réponse à votre lettre n° 511/8 du 7 mars 2006, le Ministère de la défense tient à préciser que le Liban est favorable à l'adoption de mesures efficaces pour contrer les dangers qui menacent la paix et la sécurité internationales du fait de la prolifération des armes de destruction massive. Il est également favorable à l'élaboration de conventions relatives au désarmement et à la réglementation de l'armement sur la base de négociations multipartites faisant intervenir un grand nombre de pays, quelles que soient leur taille et leur puissance, le but étant de parvenir à un désarmement complet dans le cadre d'un régime de contrôle international strict. Il est essentiel de promouvoir le multipartisme pour faire avancer les négociations et fixer des normes internationales plus générales en la matière. Le Liban réaffirme son engagement en faveur de la coopération multipartite, un moyen important de parvenir aux objectifs communs arrêtés dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération. Il convient de souligner que, dans le même temps, Israël possède un vaste arsenal d'armes de destruction massive qui constitue une menace directe non seulement pour le Liban, mais pour tous les pays de la région, voire pour la paix et la sécurité internationales.

Panama

[Original : espagnol]
[22 mai 2006]

La République de Panama a signé et ratifié une série d'accords, de conventions et d'instruments multilatéraux ou y a adhéré dans le cadre de sa politique étrangère, appuyant ainsi le multilatéralisme comme moyen de régler et de contrôler le désarmement et la non-prolifération des armes.

Bien que le Panama ne produise, ne stocke ni ne transfère d'armes nucléaires, bactériologiques ou chimiques, son gouvernement a adopté les mesures bilatérales, régionales ou multilatérales pertinentes pour lutter contre la prolifération de ces armes et leur acquisition éventuelle par des groupes terroristes.